



# Préavis n°14/23 au Conseil communal Budget 2024

Amendement de la Municipalité

Aubonne, le 20 novembre 2023

## 1. Bases légales

Cet amendement est déposé par la Municipalité selon l'article 86, lettre c de l'aliéna 4 du Règlement du Conseil communal d'Aubonne, qui stipule que la Municipalité peut déposer un amendement.

## 2. Exposé des motifs

Bien qu'il ne soit pas très courant à Aubonne que la Municipalité dépose elle-même un amendement sur son propre préavis, la situation et la chronologie des événements nous amènent à cette situation.

### 2.1 Revenus des comptes-courants et placements

Le 25 octobre dernier nous avons pu renouveler un placement de 5 mio qui était prévu au budget sur 3 mois et qui a pu être concrétisé pour 1 année à 1.9%. Le montant indiqué dans le compte 220.422100 de Fr. 215'000.-- comprend ce placement pour Fr. 20'000.-- alors que le rendement sera de Fr. 95'000.--. L'autre placement de 3 mio a été renouvelé pour 3 mois et ne peut donc pas faire l'objet d'une réévaluation.

**L'amendement proposé concerne donc une augmentation des revenus de Fr. 75'000.--.**

### 2.2 Location de locaux pour le service technique

Le préavis N° 17/23 concernant la rénovation de la Place du Marché 8 et qui a été déposé préalablement à cet amendement, implique des décisions et des contraintes concernant la continuité de l'occupation des locaux actuels de notre service technique dans ce bâtiment.

Partant de ce principe, nous avons entrepris des démarches parallèles pour reloger le service durant cette phase de travaux. Il n'est bien entendu pas évident de trouver dans notre Bourg de tels locaux aménagés et disponibles rapidement.

Néanmoins, une solution a pu être trouvée avec les propriétaires du bâtiment sis au chemin de Clamogne 4, pour un bail commercial et un arrangement avec une participation aux travaux d'équipement des locaux.

Les locaux étant vides, le propriétaire souhaite louer au plus vite cette surface et de ce fait la proposition de bail ne peut attendre le résultat du vote sur le préavis pour la transformation du bâtiment.

**L'amendement proposé concerne donc la location des locaux, le forfait pour la participation aux frais d'aménagements et un montant pour le déménagement et les frais d'installations du service.**

## 3. Conclusions

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**de voter les amendements suivants pour le préavis Municipal 14/23 :**

1. Augmentation la ligne budgétaire N° 220.422100 de Fr. 75'000 pour passer à Fr. 290'000.--
2. - Création d'une ligne budgétaire de Fr. 110'000.-- sous le numéro 410.316100 (Locations pour services communaux) pour le montant de la location et des charges fixes (conformément aux normes comptables sur les communes, nous ne comptabilisons actuellement pas de loyers internes pour l'ensemble de l'administration communale puisque nous sommes propriétaire des locaux).
  - Création d'une ligne budgétaire de Fr. 49'900.-- sous le numéro 410.314100 (Entretien des locaux) pour la participation aux aménagements des locaux.
  - Création d'une ligne budgétaire de Fr. 10'000.-- sous le numéro 410.314100 (Entretien des locaux) pour les frais de déménagements et d'installations du service technique.



Au final, le budget 2024 présenterait un excédent des charges de Fr. 1'774'700 (Fr. 1'679'800.—présenté) et une marge d'autofinancement négative de Fr. 75'500.— (+ Fr. 19'400.-- présenté).

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 20 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard

**Amendement déposé au Conseil communal dans sa séance du 28 novembre 2023.**